

■ Demande d'aide au premier classement

MEUBLÉ DE TOURISME

NOUVEAU : Dans le cadre de sa politique de Qualité tourisme-Destination d'excellence, la commune de Batz-sur-Mer et son Office de tourisme proposent une aide financière au premier classement pour les loueurs de meublés de tourisme non-classés.

Le montant de l'aide financière s'élève à 50% du coût total de la visite de premier classement, dans la limite de 100€ maximum par meublé de tourisme. Cette aide s'adresse exclusivement aux **meublés de tourisme non classé et situés sur le territoire de Batz-sur-Mer**. La commune consacrera une enveloppe annuelle d'un montant de 7 000€. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement du budget. Listes des organismes de classements accrédités Atout France ou Cofrac jointes à ce formulaire, disponibles à l'Office de tourisme.

Identification du meublé de tourisme

Nom, prénom du propriétaire ou gestionnaire

Adresse du meublé qui bénéficie de l'aide

N° d'enregistrement

Adresse mail

Numéro de téléphone

Pièces à joindre à votre demande

- Facture acquittée de la visite et de l'attribution du classement
- Attestation de classement
- R.I.B

Cadre réservé à l'administration

Date de réception de la demande

Signature

Montant de l'aide accordée

Date d'accord de l'aide

Si refus, motif :

Marie-Catherine LEHUÉDÉ, maire
et présidente de l'Office de
tourisme

Délibération 2024-048 du 21 mai 2024.